

VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	57
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Abstention :	0
Contre :	0

<p><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p><b>des 23 et 30 novembre 2023</b></p> <p>Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023</p>
---

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président rappelle que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances syndicales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Comité syndical d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2024 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**1) PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

PJ : 1

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVALLA

